



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2023 - 19 h 00

**PRÉSENTS :** Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Valérie GOUPY, Donato MIRAGLIA, Séverine FRACKOWIAK, Pascal ROUSSEAU, Carole HURIAU, Bernard DELEMER, Catherine KOPEC, Bertrand RADIGOIS, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Anne-Marie MASTROMONACO, Frédérique FERREIRA, Serge BEAREZ, Éric EGO, Mélanie DELANNOIS, Quentin BERNARD, Audrey VERHAEGHE, Raymond WOLICKI, Brigitte WAMBRE, Jocelyn OGER, Jocelyne MALFIGAN.

Stéphanie MACZUHA, DGS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

**27 PRESENTS – 27 VOTANTS**

M. LE MAIRE : Un petit mot pour Catherine.

Monsieur Philippe Kopec nous a quittés le 9 novembre à l'âge de 64 ans.

Nous présentons nos sincères condoléances à Catherine, son épouse, adjointe en charge du social ainsi qu'à toute sa famille.

Je vous propose de respecter une minute de silence en sa mémoire. Merci.

...

Philippe était un bénévole actif et ne comptait pas ses heures pour porter assistance à la mise en œuvre entre les cucurbitales mais également pour le marché de Noël de la commune.

Licencié au club de pétanque l'Europe de Pétanque, il participait bien volontiers au repas de la pétanque avec ce même esprit participatif et bénévole.

Aussi, au regard de son dévouement pour les différentes associations de la ville, je vous propose de donner son nom à la piste numéro 1 du boulo-drome de Marchiennes.

Merci.

Qui est pour ?

Merci.

**Adopté à l'unanimité – 27 Voix Pour**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## 1 - Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2023

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ?

**Adopté à l'unanimité – 27 Voix Pour**

## 2 - Décisions du maire

M. LE MAIRE : Amiante assurance dommages ouvrage avec la Société Groupe AMA.  
Cotisation 2023 à 9 833,58 € pour une superficie de 12 686 m<sup>2</sup>, augmentée de 30 % sur une franchise générale de 1500 € suite à sinistralité dégradée.  
Convention d'utilisation d'une salle municipale pour l'association, «Titoine un combat pour l'espoir ». La convention a été signée.  
Convention d'utilisation de la salle de l'école Brassens pour l'association Comité de Jumelage Marchiennes-Speldhurst Convention signée aussi.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3 – Demande d'octroi de la protection fonctionnelle au Maire de Marchiennes

Monsieur le Maire sort de la salle.

M. MARTINEZ : Nous avons à nous positionner sur une demande d'octroi de protection fonctionnelle pour le Maire de Marchiennes.

Cette fois-ci, autant je peux comprendre qu'il pouvait y avoir débat et il y avait eu débat concernant l'affaire des marchés publics où on nous avait rétorqué que les faits étaient suffisamment graves pour ne pas accorder cette protection, qui d'ailleurs n'a pas été accordée à Monsieur le Maire. Autant cette fois-ci, c'est vraiment une affaire courante rencontrée par les maires puisque c'est un fait qui s'est déroulé pendant l'emploi de maire. Il y a eu dépôt de plainte des deux côtés. Ce n'est pas l'affaire du siècle, simplement une remarque faite sur la voie publique et des insultes qui ont fusées.

L'affaire est en cours, nous ne sommes pas là pour expliquer et débattre sur l'affaire, mais juste pour se positionner sur cet octroi de la protection fonctionnelle au Maire de Marchiennes.

Les trois pages concernent les textes qui prévoient la protection fonctionnelle aux élus, donnée par le Conseil Municipal.

Vous avez l'article L.2123-35 du CGCT.

La Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que la ou les attaques portées concernent l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la collectivité à lui accorder une assistance juridique et à prendre en charge financièrement les dommages causés au demandeur, la commune étant subrogée aux droits de la victime.

Dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, si nous le décidons, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'occurrence, Monsieur Claude MERLY a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, de propos diffamatoires tenus par Monsieur Fabien DEBEY le 31 octobre 2023.

C'est pour cette affaire que nous devons nous positionner.

Une plainte a été déposée le 6 novembre 2023.

Je vous fais grâce de tous les articles qui suivent, je vous laisse les consulter.

A la demande de Claude MERLY, Maire de la commune de Marchiennes, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour la répression des propos tenus le 31 octobre 2023 par Monsieur Fabien DEBEY.

Considérant qu'il appartient à la commune de Marchiennes de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant, ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les « violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Que Monsieur Claude MERLY a été victime, en tant que Maire de la commune de Marchiennes, de propos diffamatoires tenus par Monsieur Fabien DEBEY le 31 octobre 2023.

Que dans ces conditions, pour l'épisode rappelé ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur Claude MERLY.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Monsieur Claude MERLY le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée, de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que, en fonction de la décision qui viendrait à être rendue suite à la plainte déposée par Monsieur Claude MERLY, indemniser ce dernier au titre des préjudices subis et de se subroger dans son droit pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur Laurent MARTINEZ, Premier Adjoint et sur sa proposition.

Décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Claude MERLY, Maire, pour les faits subis le 31 octobre 2023.

Dit que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle.

Dit que la commune indemniserait Monsieur Claude MERLY des sommes auxquelles l'auteur pourrait être condamné au versement.

Dit que la commune se subrogera dans les droits de Monsieur Claude MERLY pour obtenir, le cas échéant, auprès de l'auteur condamné le remboursement des sommes considérées.

Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Nord.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

## Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'unanimité – 27 Voix Pour

### FINANCES

#### 4 – Décision modificative n°1

M. MARTINEZ : Nous avons une décision modificative à apporter au budget, une histoire d'écriture.

Il est rappelé que la collectivité, depuis le Budget Primitif de 2022, établit son budget d'après le plan comptable M57.

D'après le Code Général des collectivités territoriales, nous avons la possibilité de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, au sein de la même section, dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il convient d'abonder les crédits du chapitre 012 de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	En +	En -	TOTAL
011	615231	Voiries		-50 000 €	-50 000 €
011	615232	Réseaux		-20 000 €	-20 000 €
011	617	Etudes et recherches		-10 000 €	-10 000 €
012	6417	Rémunérations des apprentis	+10 000 €		+10 000 €
012	64131	Rémunérations	+70 000 €		+70 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>+80 000 €</b>	<b>-80 000 €</b>	<b>0 €</b>

C'est une histoire d'équilibre des différentes lignes budgétaires pour arriver à l'équilibre et que chaque chapitre s'y retrouve.

C'est la première modification du budget, d'habitude, à cette époque nous en sommes déjà à trois ou quatre.

Concernant cette décision modificative, telle que présentée, qui est contre ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

## Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'unanimité – 27 Voix Pour

#### 5 – Rétrocession à titre gratuit d'un plateau sportif par la CCCO à la commune de Marchiennes

M. MARTINEZ : La Communauté de Communes a construit des plateaux sportifs pour les vingt et une communes adhérentes.

Les collectivités avaient mis à disposition les terrains pour permettre la réalisation de ces équipements.

Le 28 septembre dernier, la CCCO en Conseil Communautaire a acté la rétrocession définitive et à titre gratuit des plateaux sportifs pour les sortir de l'inventaire du budget de la CCCO.  
Aussi, il est nécessaire d'inscrire une opération d'ordre budgétaire et une opération de crédits au chapitre 041 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	En +	En -	TOTAL
041	21318	Rétrocession plateau sportif CCCO	+123 976,75 €		+123 976,75 €
<b>TOTAL</b>			+123 976,75 €		+123 976,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes					
Chapitre	Article	Intitulé	En +	En -	TOTAL
041	13251	Subvention plateau sportif CCCO	+123 976,75 €		+123 976,75 €
<b>TOTAL</b>			+123 976,75 €		+123 976,75 €

Au niveau de la CCCO, ils doivent apporter cette ligne budgétaire pour régler leur stock et nous devons changer une ligne budgétaire, c'est une histoire d'écriture sans aucun mouvement réel.  
Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la délibération de la CCCO en date du 28 septembre 2023 portant rétrocession des plateaux sportifs aux communes adhérentes, le Conseil Municipal, après discussion, valide la rétrocession du plateau sportif à la commune de Marchiennes par la CCCO à titre gratuit, valide les opérations d'ordre sur le budget 2023 pour acter la rétrocession à titre gratuit.

Concernant ce jeu d'écriture, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'unanimité – 27 Voix Pour**

### 6 – Demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte de l'Ecole Brassens

M. MARTINEZ : L'Ecole Brassens souhaite organiser une classe découverte pour les élèves des classes de CP et CP/CE2.

44 élèves pourront découvrir la Côte d'Opale du 29 au 31 mai 2024. Le coût de ce séjour s'élève à 13 446 euros TTC.

La direction de l'école demande une subvention de 150 euros par enfant, c'est ce que nous attribuons habituellement, auprès de la ville de Marchiennes pour permettre l'organisation de cette classe découverte.

Aussi, l'avis du Conseil Municipal est demandé pour l'attribution d'une subvention de 150 euros par enfant pour permettre à l'école Brassens d'organiser cette classe découverte sur la Côte d'Opale.

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Concernant cette subvention de 150 € par enfant, qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'unanimité – 27 Voix Pour**

### 7 – Demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte de l'Ecole Sainte-Thérèse

M. MARTINEZ : L'Ecole Sainte-Thérèse souhaite organiser une classe découverte pour l'ensemble des élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.

68 élèves pourront découvrir la Baie de Somme du 26 au 28 juin 2024. Le coût de ce séjour s'élève à 14 280 euros TTC soit 210 euros par enfant.

Si des actions vont être menées par les parents d'élèves pour soulever des fonds, cela restera insuffisant pour permettre aux enfants de partir en classe de découverte.

Aussi, la direction de l'école demande une subvention de 150 euros par enfant auprès de la ville de Marchiennes.

Aussi, l'avis du Conseil Municipal est demandé pour l'attribution d'une subvention de 150 euros par enfant pour permettre à l'école Sainte-Thérèse d'organiser cette classe découverte en Baie de Somme.

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention de 150 euros par enfant pour l'organisation de la classe découverte en Baie de Somme, d'inscrire cette dépense sur les imputations budgétaires 2024.

Vous avez la demande officielle derrière.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'unanimité – 27 Voix Pour**

### 8 – Modification du linéaire des voies communales

M. MARTINEZ : Le nombre de mètres de voirie communale entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement pour permettre son entretien. La DGF, c'est notre budget.

Depuis de nombreuses années, le recensement de cette voirie comptait 11 000 mètres linéaires. Il apparaît, après examen cartographique, que le linéaire communal n'était pas correctement pas mesuré en raison de rétrocessions non faites d'une part et de chemins non répertoriés d'autre part.

Après des relevés plus minutieux et accord des services de la Préfecture, le linéaire doit être modifié en conséquence pour le porter à 19 276 mètres.

Ainsi, au regard de cette modification, la Dotation Globale de Fonctionnement sera augmentée pour l'année 2024.

Pour résumer, nous aurons plus de budget l'année prochaine.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, le Conseil Municipal, après discussion, valide l'augmentation du nombre de mètres linéaires de voirie communale, autorise la transmission de ces données à la Préfecture du Nord.

M. OGER : Dans le même ordre d'idée, est-ce que le recensement des propriétés de la commune a été effectué, revu ?

Des propriétés foncières, l'immobilier. Parce qu'il y a pas mal de choses qui ont été vendues, est-ce que ça a été sorti de l'inventaire communal.

M. LE MAIRE : Oui, ça a été sorti.

M. OGER : Là c'est pareil, vous vous en apercevez aujourd'hui, c'est tant mieux. C'est dommage que ça n'a pas été fait avant, mais sur le patrimoine foncier, il y a quand même pas mal de propriétés foncières et sur l'immobilier...

M. LE MAIRE : Il y avait des garages auto, le Col Vert, le camping...

M. OGER : Oui, mais est-ce que tout cela a été sorti au fur et à mesure ?

M. LE MAIRE : Nous allons contrôler, vous avez raison, nous allons contrôler.

M. MARTINEZ : Sous le couvert de Madame la DGS, je pense que l'inventaire a été fait.

Mme MACZUHA : Oui, nous sommes passés en M57 donc l'inventaire du patrimoine a été fait.

M. LE MAIRE : Si ça n'avait pas été fait, on paierait encore les impôts.

M. OGER : Celui-là, comment vous l'avez découvert ?

M. LE MAIRE : Le Département nous a demandé, le responsable des services techniques s'est attaché à ce dossier, de 11 000 nous sommes passés à 19 976.

M. MARTINEZ : Attention, le montant de la dotation globale de fonctionnement n'est pas versé uniquement en fonction des mètres linéaires, c'est une partie, nous aurons plus.

Pour cette modification qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'unanimité – 27 Voix Pour**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9 - Création d'un poste de rédacteur au tableau des effectifs**

M. LE MAIRE : Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°. Considérant qu'un agent communal détenant le grade d'attaché principal, muté dans une autre collectivité, sera remplacé par un fonctionnaire territorial détenant le grade de rédacteur.

Il est demandé de ce fait au conseil municipal de bien vouloir créer un poste de rédacteur à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'unanimité – 27 Voix Pour**

### **10 - Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs**

M. LE MAIRE : Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Considérant qu'un agent communal détenant le grade d'attaché principal, muté dans une autre collectivité, sera remplacé par un fonctionnaire territorial détenant le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est demandé de ce fait au conseil municipal de bien vouloir créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Décision du Conseil Municipal - Adoptée à l'unanimité – 27 Voix Pour**

L'ordre du jour étant clôturé.

M. OGER : J'ai deux remarques, questions, à poser s'il vous plaît.

Comment ça se fait-il que nous validions des banalités en Conseil Municipal et que ne pouvons pas passer les grands sujets d'investissement ?

Nous avons parlé à un moment donné de la XXX de l'Abbaye, nous n'en entendons plus parlé.

Nous n'avons jamais parlé, ni en commission des finances, ni en Conseil du terrain de foot.

Aujourd'hui, on nous dit qu'il y a 1,8 M€, je n'ai rien contre le terrain de foot, mais nous avons 1,8 € d'investissements plus 1 M€ qui ont déjà été dépensés il y a six ans. C'est sur le temps d'un mandat.

Qu'elles sont les autres points d'investissement qui ont autant de dépenses inscrites que le foot, que le sport. Par exemple, la voirie. Quand la dernière fois nous parlions de voiries, vous disiez à la commission des finances du début d'année que nous allions enfouir la totalité, après ça, vous dites que c'est beaucoup trop cher, mais par contre, nous allons dépenser 2 M€ sur le foot alors qu'on a déjà dépensé 1 M€.

Je ne sais pas, mais dans les priorités, est-ce que le foot est vraiment une priorité par rapport à l'état de certaines voiries ?

Et puis, à l'environnement, notamment, à l'enfouissement des réseaux.



M. LE MAIRE : Il n'y a pas que le foot, il y a la rue des Jardins, qui a coûté presque 2 M€ avec l'enfouissement, sans compter NOREADE qui en a pour 8/900 000 €.  
Donc, quand vous dites, 1 M€, il n'y a jamais eu 1 M€ d'investi pour le terrain de foot, pour le club house, Monsieur Oger.

M. OGER : C'est bien vous sur la photo « 1 M€ pour rénover le stade après 30 ans d'attente », c'était l'Observateur... c'est vraiment une coïncidence extraordinaire, mais c'était le 7 septembre 2017.

M. LE MAIRE : Oui, mais ce n'est pas 1 M€, c'est 740 000 €, je peux vous le certifier, dont 330 000 € de subventions, dont 65 000 € de la fédération Française de foot.

M. OGER : Sur la voirie, vous allez avoir des subventions aussi.

M. LE MAIRE : Pas rue des Jardins, qui est une rue communale.

M. OGER : Sur l'enfouissement des réseaux, il y avait des incitations de l'Etat.

M. LE MAIRE : Tout dépend des câbles. Je peux vous le certifier, il n'y avait presque rien de la CCCO. C'est une communauté de communes qui n'est pas trop riche. A la CAD, au niveau de la CAPH, il y a un paquet, là ce n'est pas le cas. On fait avec les moyens du bord. La presse marque ce qu'elle veut, elle dit des choses qui n'ont pas été dites.

Là, on a beau dire que ça va coûter 1,7 M€, 1,8 M€, nous ferons tout pour récupérer au moins entre 60, 70, 75 % ...

M. OGER : Je trouve dommage qu'en Conseil, nous n'ayons jamais une discussion, un débat, ou en commission des finances, sur des grands projets de la ville.

M. LE MAIRE : Je vais vous passer mon ancien directeur de Sport...

M. MARTINEZ : Je suis un peu étonné, Monsieur Oger, en fait, les projets que ce soit le stade, la rue des Jardins, la place, c'est dans le ROB que nous avons voté au mois d'avril, dans le PPI, les projets, il est marqué que nous allons faire ça en telle année, le commencement, etc. Tout est là. Je ne comprends pas.

Vous insinuez que nous faisons ça sur un coup de tête... Non. Nous suivons le PPI que nous avons prévu, voté au ROB. C'est murement réfléchi lorsque nous faisons nos commissions travaux et finances. Nous suivons le programme.

M. OGER : Je suis d'accord, mais ça ne fait jamais l'objet d'un débat global, d'ensemble, au Conseil Municipal et je trouve ça dommage.

M. LE MAIRE : C'est bizarre, avec l'avancée des travaux, il n'y a pas de problème. Nous vous mettrons au courant.

M. OGER : Je ne parle pas simplement pour moi.

M. LE MAIRE : Les élus le savent, nous en avons parlé du terrain de foot. Ce n'est pas que Merly ou Laurent Martinez qui ont dit « on va faire un terrain de foot et c'est tout ». Nous ne sommes pas ici en Russie. Nous sommes démocrates.

M. MARTINEZ : Au stade, ça ne concernait que le club house et nous n'avons pas touché à la surface. Nous n'avons fait que le club house et la main courante. La surface, le stade, vous le voyez bien comme tout le monde, le terrain est un champ de patates. Au niveau de l'entretien, c'est quand même intéressant d'avoir un synthétique qui va alléger les tâches du personnel municipal. Et ça ne concerne pas que le football, nous avons l'intention d'y faire venir le collège, les écoles, certaines associations. C'est plus global, ça ne concerne pas que le foot.

M. LE MAIRE : Sur un an, il y a eu 21 entorses. Le terrain de foot est un champ de patates.

M. OGER : Je ne remets pas en cause l'état du terrain de foot.

M. LE MAIRE : J'ai tous les tarifs et quelques chiffres.

L'ensemble de l'opération a coûté 750 000 €, moins 250 000 € de TVA qui seront récupérés, moins 267 000 € de subventions du Conseil Départemental, nous l'avons fait passer avec le collège. Et 65 000 € de la fédération française de foot. Soit un coût total de 409 000 €.

Vous voyez que la presse ne raconte que des bêtises.

M. OGER : Dernière chose. J'ai eu un échange de mails avec Madame la DGS. Je ne comprends pas ces revirements d'envoi de documents du Conseil Municipal.

En 2020, vous aviez demandé à tous les conseillers qui le souhaitaient de recevoir les éléments du Conseil Municipal de façon dématérialisée. Un certain nombre s'y étaient opposés, d'autres avaient accepté.

Au Conseil du mois de juin, vous avez annoncé des tablettes pour tout le monde, je n'ai rien vu venir et maintenant, je demande à ce qu'on continue d'envoyer par WE TRANSFERT, parce que je suis un des seuls à utiliser ça, parce que c'est beaucoup plus confortable de lire dossier par dossier qu'à dérouler tout le truc, c'est plus compliqué et les pages ne sont pas numérotés. Je ne remets pas en cause le travail des salariés, contrairement à ce qui s'est dit, c'est un confort pour la lecture.

Pourquoi rechanger comme ça ?

M. LE MAIRE : Monsieur Oger, vous avez tout à fait raison. Ça fait deux ou trois ans qu'une personne doit fournir les tablettes. Nous attendons, le gars est venu 5/6 fois, il est revenu en début d'année... je pense que c'est trop long. Nous avons passé commande en juin et au prochain Conseil Municipal vous l'aurez parce que nous avons une DGS très réactive. La preuve, elle est arrivée le 15 septembre, nous avons déjà commencé les études pour le terrain de foot.

M. MARTINEZ : Je confirme que les tablettes sont dans nos murs. C'est déjà une bonne nouvelle. Si tout va bien, au prochain Conseil, nous aurons tous une tablette.

Nous, nous n'en aurons pas parce que nous en avons déjà une à la CCCO que nous avons gardé. Pour l'avoir testé, c'est un confort de lecture, ça va changer. Mais par contre, il va falloir que chacun fasse un effort pour se former un peu, c'est facile d'utilisation, mais il faut quand même prendre l'habitude du fonctionnement. C'est comme un smartphone, finalement.

Ca avance doucement, mais sûrement, mais normalement, au prochain Conseil vous aurez une tablette avec tous les documents reliés.

M. OGER : J'avais demandé l'état de la trésorerie.

M. LE MAIRE : Vous allez l'avoir.

M. MARTINEZ : On ne me laisse aucun répit !

En plus ça tombe bien parce que ce sont des chiffres au 27 novembre 2023. C'est de ce matin, on ne peut pas plus frais.

Au niveau du fonctionnement.

Nous avons prévu en dépenses 2023 : 4 766 000 € et nous avons dépensé à ce jour 3 803 000 €.

Au niveau des recettes.

De ce même budget de fonctionnement, nous avons au BP : 4 766 000 € et nous avons perçu 3 420 000 €.

Pour l'investissement, nous avons prévu au BP : 2 446 000 € de dépenses et nous en sommes à 997 234 €, d'autres dépenses vont arriver, des travaux non terminés.

Au niveau des recettes, nous avons prévu 2 442 000 € et nous en sommes à 1 682 000 €.

Pour l'instant, un budget qui est satisfaisant.

M. OGER : D'accord. Nous pourrions être destinataires du document.

M. MARTINEZ : Nous sommes transparents, pas de souci.

M. OGER : J'ai une remarque. Les travaux de la rue des Près, qui devaient durer trois mois. C'était la même chose sur la route d'Orchies, NOREADE a un problème d'organisation, je ne sais pas, mais ça pose problème quand même.

M. LE MAIRE : NOREADE travaille avec de l'eau, il pleut pas mal, mais je pense que franchement, toutes les canalisations étaient fichues, ils ont eu énormément de travail à faire dessus. Maintenant, nous ne suivons pas NOREADE. Nous avons une réunion de chantier une fois par semaine, après c'est leur chantier.

Quand ils vont faire la rue des Jardins, si c'est comme là, ils vont mettre trois ans.

M. OGER : Je suis d'accord. Il n'y a pas longtemps, je suis allé en Belgique, NOREADE fait des travaux à la douane de Mouchin, c'était fermé complètement, mais simplement du côté d'ENGIE, je ne sais pas qu'elle était l'entreprise qui travaille pour eux, mais il y avait des feux alternatifs. Là, on bloque tout pendant 6 mois encore, on ne sait pas. C'est quand même ennuyeux, on ne met pas 3 mois au départ, on met 6 mois.

M. LE MAIRE : C'est vrai que ce n'est pas marrant.

Mme MALFIGAN : Là pendant trois jours, ça va quand même être Elprêt plus la départementale, ça ne va pas être facile à canaliser.

M. LE MAIRE : Il y a BRILLON qui a été bloqué.  
Il faut venir en hélicoptère, Madame la DGS.

Je vous remercie de votre présence et vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.  
A vendredi pour le marché de Noël.

Certifié exact, à Marchiennes le 27 novembre 2023

Le Maire,  
Claude MERLY

